

Prestation d'action sociale d'initiative académique	Participation aux frais de déménagement		Aide à l'installation "Comité Interministériel de la Ville" : CIV
Conditions financières	<p align="center">QFA = RBG N -2 <= 12 400€</p> <p align="center">Nombre de parts fiscales</p>		<p align="center">Revenu fiscal de référence N-2 =< 22 884,00€ pour une personne seule =< 33 764,00€ pour deux revenus</p>
Conditions d'attribution	<p>Remboursement partiel (caution, frais d'agence, location véhicule ou déménageur professionnel ; la provision pour charges ainsi que le 1^{er} mois de loyer sont exclus) des frais occasionnés par un déménagement consécutif aux évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de la cellule familiale - non renouvellement de bail (du fait du bailleur) - logement déclaré insalubre - raison de santé (sur production d'un certificat médical ad hoc) - diminution substantielle et pérenne de la situation financière - accession à un logement à loyer moindre - accession à un logement, consécutive à une première affectation dans l'académie - accession à un premier logement (départ du foyer parental) - rapprochement du lieu d'affectation (< 20km) <p>Cette aide n'est pas cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AIP AIP ville - l'aide du CIV (ci-contre) - le remboursement des frais de changement de résidence (v Bulletin académique 776 du 16 04 2018) 	<p align="center">>7 176€ <= 12 400€ 845,00€</p> <p align="center">QFA< 7 176€ 1 060,00€</p>	<p>Concerne les agents nouvellement affectés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des établissements difficiles situés en zone urbaine sensible - dans des établissements du réseau d'éducation prioritaire (REP REP+), ECLAIR, "sensible" <p>et s'ils sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), - maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, nouvellement recrutés, exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat au 01/09 de l'année scolaire considérée - auxiliaires de vie scolaire (AVSI et AVSCO) et les assistants d'éducation recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement ou d'enseignement privé sous contrat. <p>Autres conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir signé un bail de location - ne concerne pas les logements de fonction <p>L'aide attribuée est plafonnée à 900,00€ et ne pourra excéder les dépenses éligibles engagées</p>
Observations	<p>Dossier à déposer au plus tard un an après la signature du bail</p> <p>Le montant de l'aide accordée n'excèdera pas les frais réellement engagés et pris en compte</p> <p>Une seule aide par logement</p> <p>Demande non renouvelable deux années consécutives</p>		<p>Ne pas bénéficiaire d'une autre aide à l'installation</p>